



SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

RÈGLEMENT NUMÉRO 747

«**RÈGLEMENT NUMÉRO 747** amendant le règlement de zonage numéro 234 tel que modifié, dans le but de supprimer la classe « industrie contraignante (I-6) » dans les zones Ai 01-23 et Pd 33-41 et de modifier les usages dans les classes industrie contraignante (I-6) et industrie diverse (I-2).»

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 5 mai 1997.

Le Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le feuillet numéro 44 de la grille des spécifications des usages faisant partie intégrante (annexe 2) du règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis, tel que modifié, est modifié de manière à supprimer la classe industrie contraignante (I-6) des classes d'usage autorisés dans la zone Pd 33-41.

ARTICLE 2 Le feuillet numéro 46 de la grille des spécifications des usages faisant partie intégrante (annexe 2) du règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis, tel que modifié, est modifié à nouveau de manière à supprimer la classe industrie contraignante (I-6) des classes d'usages autorisées dans la zone Ai 01-23.

ARTICLE 3 L'article 3.2.3.6 du règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis relatif à la classe d'usage Industrie contraignante (I-6) est remplacé par le suivant :

3.2.3.6 Classe Industrie contraignante (I-6)

Cette classe comprend les établissements industriels dont l'activité génère des contraintes très élevées sur l'environnement. Les usages de cette classe comprennent :

2310	Tannerie
4879-1	Équarissage, récupération d'animaux morts
4879-2	Usine pour fondre le suif
4879-3	Usine pour faire brûler ou bouillir les os
4879-4	Fabrique de colle
6376-1	Entrepôt de peaux crues
2011-1	Industrie de l'abattage d'animaux

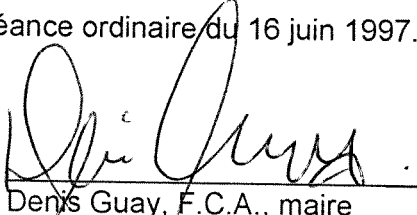
ARTICLE 4 L'article 3.2.3.2 du règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis relatif à la classe Industrie diverse (I-2) est modifié de manière à soustraire au numéro 201 des usages autorisés dans cette classe l'expression « de l'abattage et ». Le titre actuel de cet usage 201 étant « Industries de l'abattage et du conditionnement de la viande ».

ARTICLE 5 conformément à la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur

Adopté à la séance ordinaire du 16 juin 1997.


Carole Roseberry, assistante greffière


Denis Guay, F.C.A., maire